

A518 Traversée avec feux de circulation

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 8.1.5

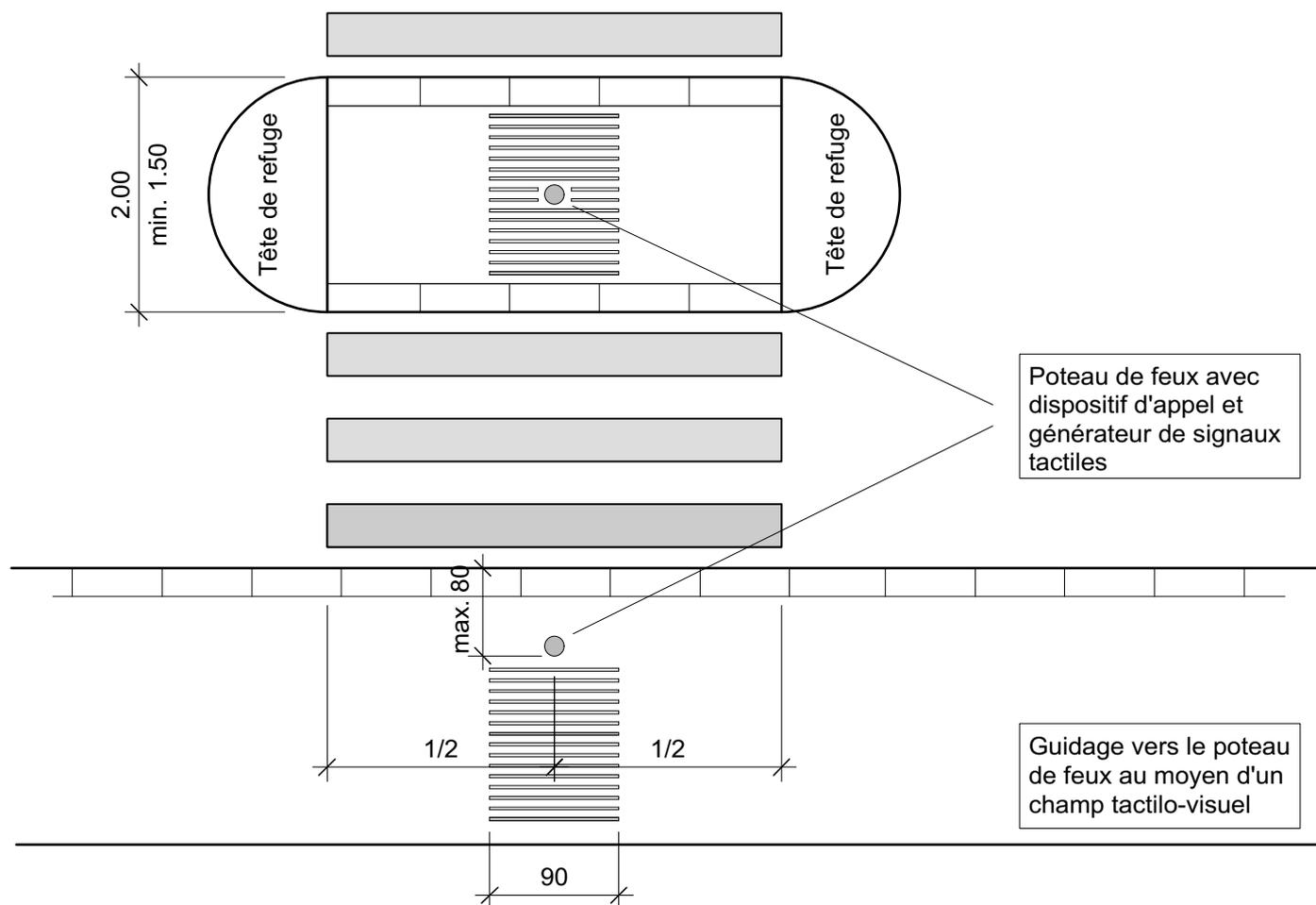
Les phases piétonnes doivent être uniformément indiquées à l'aide de signaux tactiles selon la norme SN 640 836-1 «Installation de feux de signalisation; signaux pour handicapés de la vue». Des informations supplémentaires se trouvent dans la fiche technique «Signaux acoustiques et tactiles pour piétons, aveugles et malvoyants» du centre suisse architecture sans obstacles.

Les éléments de commande du dispositif d'appel doivent être placés de 0.80 m à 1.10 m au-dessus du sol. La commande doit se faire au moyen de boutons poussoirs (pas de touches à effleurement).

Le repérage des dispositifs d'appel et des générateurs de signaux tactiles doit être assuré au moyen de marquages tactilo-visuels.

Dans la mesure du possible le générateur de signaux pour piétons doit être disposé dans l'axe médian du passage pour piétons à une distance ≤ 0.80 m à la bordure de chaussée. Ceci permet une position de départ favorable pour la traversée et permet de percevoir la bordure de la chaussée en position d'attente.

Si l'orientation n'est pas assurée, les phases piétonnes et la direction à suivre doivent, en plus, être indiquées avec des signaux acoustiques.



Conception des bordures: voir fiche A 502